



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Monsieur Michel L' HOUR,
Directeur du DRASSM
à
A l' attention de Madame Vanessa GROSSO
Direction départementale des territoires et de la Mer
Boulevard du 112^{ème} Régiment d' Infanterie
CS 31209
83070 TOULON Cedex

Marseille, le 15 janvier 2020

Direction
générale
des Patrimoines

Département
des Recherches
Archéologiques
Subaquatiques et
Sous-Marines

Affaire suivie par
Marine SADANIA
marine.sadania@culture.gouv.fr

Poste
04 91 14 09 56

Références
Dp 1551

000034

DRASSM
147, plage de l' Estaque
13016 MARSEILLE
(France)

Tél. +33 (0)4 91 14 28 00
Fax +33 (0)4 91 14 28 14
le-drassm@culture.gouv.fr

Objet : Demande de compléments d' informations en vue d' instruire, au titre de l' archéologie préventive, le projet de restructuration des infrastructures du port des Marines de Cogolin (n° MISEN : 83-2019-00203, Autorisation environnementale – Consultation administrative).

En application des dispositions du Code du patrimoine, Livre V, Titre II, relatives à l' archéologie préventive, j' accuse réception, en date du 11 décembre 2019, du dossier transmis par l' application ANAE relatif au projet cité en objet.

Le projet décrit la réalisation, pour la digue du large d' un rehaussement de celle-ci et d' un remplacement du ponton flottant ; pour l' aire d' avitaillement en carburant d' un élargissement du quai et un déplacement des îlots de distribution ; pour la capitainerie d' une réhabilitation des quais sur le môle et la reprise des ouvrages sur ce quai ; et enfin le dragage de la passe d' entrée, de la zone avant-port et du port public.

Afin de finaliser l' instruction de ce dossier, nous aurions besoin d' informations complémentaires. Concernant les dragages et les implantations de pieux, qui sont tous deux susceptibles d' impacter des vestiges archéologiques enfouis, nous avons besoin de connaître la nature des couches sédimentaires. Des carottages ont-ils été réalisés ? Si oui, l' aménageur devra nous communiquer la localisation de ces carottes et les résultats de leur analyse. L' aménageur devra également nous préciser les épaisseurs de couches sédimentaires qui doivent être retirées des trois zones mentionnées dans le dossier. Enfin, une couverture de détection géophysique des zones impactées a-t-elle été réalisée ? Nous nous devons toujours d' être vigilant quant à la présence éventuelle de vestiges explosifs de la seconde guerre mondiale. Une détection ou la prise en compte d' éléments pyrotechniques est-elle envisagée ?

À réception de ces compléments d' information, le ministère de la Culture émettra un avis sur ce projet d' aménagement pour le domaine maritime.

D' ores et déjà, vous pourrez rappeler au pétitionnaire que tous les travaux affectant le sous-sol sur un terrain supérieur ou égal à 3 000 m² sont soumis à la perception d' une redevance d' archéologie préventive en application des articles L. 524-1 à 16 du Code du patrimoine.

.../...

.../...

Le DRASSM reste à votre écoute pour toute précision concernant les aspects juridiques et réglementaires relatifs au patrimoine dans le domaine public maritime.

Pour le Directeur
Le Secrétaire Général du DRASSM

Xavier TRAUTMANN